

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-83/SG/CG fixant les tarifs de remboursement de frais pour la location de barrière de la Voirie.

n° 72-83/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
19 janvier 1972

Numéro JO  
n° 3 du 10/02/1972

Date du numéro  
10 février 1972

### TEXTE INTÉGRAL

Les barrières métalliques de la Voirie du District de Djibouti peuvent être louées aux tarifs suivants : — location : 50 francs par jour et par barrière ; — plus, éventuellement, mise en place et enlèvement par la Voirie, par lots de 30 barrières : 5.000 francs. Ces frais sont payables d'avance à la Caisse du District de Djibouti.